



COMMUNE DE PLAGNE

Avis n° 2015-0338

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Séance du 30 juillet 2015

TRESORERIE DE CAZERES

**ARTICLE L. 232-1 DU CODE
DES JURIDICTIONS FINANCIERES**

**ARTICLE L. 1612-5 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

AVIS

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MIDI-PYRENEES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-5;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 et ses articles R. 232-1 et R. 242-1 à R. 242-3 ;

Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la lettre du 29 juin 2015, enregistrée au greffe de la juridiction le 2 juillet 2015, par laquelle le préfet de Haute Garonne a saisi la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées du déficit du compte administratif 2014 de la commune de Plagne et de la sincérité des recettes inscrites au budget 2015 ;

Vu le mail du 10 juillet 2015 invitant le maire à joindre des pièces complémentaires ;

Vu la réponse du maire de la commune de Plagne du 21 juillet 2015 et l'ensemble des éléments communiqués au cours de l'instruction ;

Vu le compte administratif 2014 et le budget primitif 2015 du budget principal et des budgets annexes, adoptés par le conseil municipal le 30 mai 2015 transmis à la chambre dans le cadre de la présente saisine ;

Ensemble les pièces à l'appui de la saisine et celles produites au cours de l'instruction ;

Entendu M. Matthias RENAULT, conseiller, en son rapport ;

1 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

Considérant qu'il résulte de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales que « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération* » ;

Considérant que le préfet de Haute-Garonne a saisi la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées au motif que les ventes de terrain aménagés n'auraient pas été évaluées de façon sincère au chapitre 7015 du budget principal et au chapitre 7015 du budget annexe « Logement Palulos » ; que ces insincérités pourraient affecter l'équilibre réel du budget 2015 ;

Qu'ainsi la saisine du préfet doit être considérée comme recevable ;

2 SUR LE DÉSÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRIMITIF 2015

2.1. Sur les produits de cession inscrits au budget principal

Considérant qu'une somme de 300 000 € est inscrite au chapitre 7015 du budget principal, résultant des prévisions de vente de deux appartements et d'une parcelle à bâtir, les mandats de vente de ces biens ayant été signés auprès d'une agence immobilière le 29 juillet 2015 ;

Considérant que l'estimation de la vente de ces biens repose, d'une part, sur une évaluation de France Domaine du mois de juin 2015, et, d'autre part, sur l'évaluation d'une agence immobilière ; que l'estimation de 300 000 € peut ainsi être retenue et qu'au regard du marché immobilier, la vente de ces biens pourrait intervenir en 2015 ;

Considérant toutefois, que ce montant est imputé de manière erronée dans le budget primitif au chapitre 7015 « produits des services » en recettes de fonctionnement alors qu'il aurait dû être au chapitre 024 « produits des cessions » en recettes d'investissement ; que cette erreur d'imputation doit être corrigée ;

2.2. Sur les produits de cession inscrits au budget annexe « lotissement »

Considérant par ailleurs qu'une somme de 382 690 € est inscrite au chapitre 7015 « produits des services » en recettes de fonctionnement du budget annexe « lotissement » ; que cette somme résulte des prévisions de vente de parcelles à bâtir ; que les mandats de vente de ces biens ont été signés auprès d'une agence immobilière le 29 juillet 2015 ;

Considérant après avis de l'agence immobilière et au vu des éléments recueillis lors de l'instruction, que la somme de 382 690 € s'avère supérieure au prix du marché ; qu'il est prudent de considérer que les ventes cumulées ne pourraient atteindre que 275 000 € ; que, par conséquent, les recettes inscrites au chapitre 7015 du budget annexe n'ont pas été évaluées de façon sincère ;

Considérant que la vente de l'ensemble de ces biens aux prix figurant dans les mandats de vente n'apparaît pas réalisable d'ici la fin de l'année 2015 au regard de la réalité du marché immobilier local ; qu'il est prudent de n'inscrire au budget que la vente de deux lots estimés au prix réel du marché, pour un total de 79 000 € ; que cette somme doit être inscrite au chapitre 7015 en lieu et place de la somme de 382 690 € ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger une imputation comptable erronée de virement à la section d'investissement de 33 000 € ; qu'ainsi le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » en dépenses d'investissement doit s'établir à 0, ainsi que le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes d'investissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'inscrire une somme de 46 000 € au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement correspondant à un reversement au budget principal au chapitre 7551 ;

2.3. Sur le déséquilibre de la section de fonctionnement du budget principal

Considérant après les rectifications ci-dessus que les dépenses de fonctionnement du budget principal (495 599 €) ne sont pas couvertes par les recettes de fonctionnement (205 783 €), et qu'elles laissent un déficit de 289 816 € ; que la section d'investissement présente un excédent de 307 266 € ;

Considérant que le budget primitif de la commune de Plagne, qui ne présente pas un équilibre de la section de fonctionnement du budget principal, n'est pas en équilibre réel et qu'il appartient dès lors à la chambre de proposer des mesures de redressement ;

3 SUR LES MESURES DESTINÉES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

3.1 Budget principal 2015

Section de fonctionnement

Les dépenses

Considérant qu'il convient d'inscrire une somme de 49 000 € au lieu de 51 666 € au chapitre 011 « charges à caractère général » en dépenses de fonctionnement ; que cette réduction de dépenses doit notamment s'imputer sur le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une somme de 380 000 € au lieu de 383 494 € au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement ; que cette réduction de dépenses doit notamment s'imputer sur le compte 6531 « Indemnités du maire, adjoints et conseillers » ;

Considérant ainsi que les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 489 439 € ;

Les recettes

Considérant que le produit des services du chapitre 70 doit être arrêté à 5 600 € en diminution de 300 000 € comme indiqué précédemment ;

Considérant, comme indiqué précédemment, que les autres produits de gestion courante doivent être diminués de 303 690 € pour s'établir à 106 400 €, pour tenir compte de la diminution du reversement en provenance du budget annexe « lotissement », liée à l'inscription dans ce budget annexe du produit de la vente de deux lots au lieu de sept lots ;

Considérant que les recettes de fonctionnement du budget principal s'établissent, avec le produit des impôts tel que voté par la commune, à 205 783 € ; que les marges de manœuvre fiscales de la collectivité ne sont pas suffisantes pour permettre d'équilibrer la section de fonctionnement ; que cependant, il convient d'augmenter les impôts en inscrivant une recette d'un montant de 56 159 € au chapitre 73 « Impôts et taxes » du budget principal au lieu de 38 159 €, correspondant, à titre indicatif, à un taux de taxe d'habitation de 38,75 %, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24 %, un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 70 % et un taux de cotisation foncière des entreprises de 15 % ;

Considérant que de ce fait, la section de fonctionnement du budget principal est en déficit de 265 656 € ;

Section d'investissement

Les dépenses

Considérant que les dépenses de la section d'investissement s'établissent à 477 919 €, après correction de l'erreur d'imputation du solde d'exécution reporté ;

Les recettes

Considérant que les recettes de la section d'investissement doivent s'établir à 785 185 € en augmentation de 300 000 € par rapport au budget primitif ; que cette somme de 300 000 € est inscrite en recettes d'investissement au chapitre 024, et non en recettes de fonctionnement ; que, corrigée de cette erreur, la section d'investissement présente donc un excédent de 307 266 € ;

3.2 Budget annexe « lotissement » 2015

Section de fonctionnement

Les dépenses

Considérant, comme indiqué ci-dessus, qu'il y a lieu d'inscrire un montant de 46 000 € sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », en vue d'un virement au bénéfice du budget principal ;

Considérant par ailleurs que le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » doit s'établir à 0 ;

Considérant qu'ainsi les dépenses de fonctionnement s'établissent à 112 000 €, en augmentation de 13 000 € par rapport au budget primitif ;

Les recettes

Considérant comme indiqué précédemment que le chapitre 70 retraçant le produit de la vente de deux lots doit s'établir à 79 000 €

Considérant dès lors que le montant des recettes de fonctionnement s'élèvent à 112 000 € ;

Considérant qu'ainsi la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 112 000 € tant en recettes qu'en dépenses ;

Section d'investissement*Les dépenses*

Considérant que les dépenses d'investissement s'établissent comme au budget primitif à 33 000 € ;

Les recettes

Considérant que les recettes d'investissement s'élèvent à 33 000 €, en diminution de 33 000 € par rapport au budget primitif du fait de la correction intervenue sur le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » ;

Considérant dès lors que la section d'investissement est équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 33 000 € ;

Considérant que le chapitre 021 ne doit pas être crédité ; qu'ainsi, la section d'investissement est présentée en équilibre à hauteur de 33 000 € ;

3.3 Sur les mesures relatives à l'exercice 2016

Considérant qu'afin de rétablir l'équilibre budgétaire sur l'exercice 2016, la commune de Plagne doit :

- vendre la totalité des lots du budget annexe « lotissement » en 2016, en mettant ces biens au prix du marché ;
- arrêter tout investissement nouveau en dehors de ceux nécessaires à la sécurité des habitants, même en cas d'excédent de la section d'investissement, en raison d'un niveau d'endettement anormalement élevé ;
- présenter une section de fonctionnement en équilibre, compte tenu d'une dépense non récurrente en 2015 au chapitre 65 du budget principal, sous réserve d'un effort pour maîtriser les autres charges, s'accompagnant éventuellement d'une révision des taux d'imposition ;

PAR CES MOTIFS

DÉCLARE recevable la saisine du préfet de Haute-Garonne ;

CONSTATE que le budget principal de la commune de Plagne pour l'exercice 2015 n'a pas été adopté en équilibre réel ;

DEMANDE à la commune de délibérer à nouveau sur le budget primitif 2015 dans le délai d'un mois à compter du présent avis, sur la base des montants ci-après, tels que précisés dans l'avis et détaillés dans les tableaux présentés en annexe, et sur la base d'un produit d'imposition au chapitre 73 « impôts et taxes » de 56 159 € correspondant aux taux indicatifs suivants : 38,75 % pour la taxe d'habitation, 24 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 70 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 15 % pour cotisation foncière des entreprises ;

DIT que le déficit de la section de fonctionnement du budget principal en 2015 ne devra pas excéder 265 656 €, la section d'investissement s'établissant par ailleurs en suréquilibre ;

ESTIME que le budget 2016 pourra être équilibré notamment grâce à la vente des parcelles restantes du budget annexe « lotissement », et au reversement à la section de fonctionnement du budget principal de l'excédent de fonctionnement de ce budget annexe ;

DEMANDE au préfet de Haute-Garonne de transmettre à la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées le budget 2016, afin qu'elle puisse vérifier les conditions de rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Haute-Garonne, au maire de la commune de Plagne et au directeur départemental des finances publiques de la Haute Garonne.

Fait et délibéré en la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées, à Toulouse, le 30 juillet 2015.

Etaient présents : M. SALEILLE, président de section, président de la séance
Mme HAM, présidente de section,
M. RENAULT, conseiller-rapporteur.

Le rapporteur,

Le président de séance,

Le Président
de la Chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées,



Matthias RENAULT

Jean-Paul SALEILLE

Jean MOTTES

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées et délivré par moi, Nathalie DORAY, secrétaire générale.

P/la secrétaire générale,
Le greffier,

Vincent BUTÉRI

ANNEXE

Commune de PLAGNE
PROPOSITION DE BUDGET 2015

Tableau 1 : budget principal

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Projet budget 2015	Modifications CRC	Budget 2015
	dépenses			
011	charges à caractère général	51 666,28	-2 666	49 000
012	charges de personnel	29 570,00		29 570
014	atténuation de produits	8 492,00		8 492
65	autres charges de gestion courante	383 494,00	-3 494	380 000
66	charges financières	21 750,00		21 750
67	charges exceptionnelles	0		0
022	dépenses imprévues	0		0
023	virement à la section d'investissement	0		0
042	opérations d'ordre entre section	627,00		627
	total dépenses de fonctionnement de l'exercice	495 599,28	-6160	489 439
	déficit de fonctionnement reporté	0		0
	total dépenses de fonctionnement cumulées	495 599,28	-6160	489 439
	recettes			
013	atténuation de charges	690,00		690
70	produits des services	305 600,00	-300 000	5 600
73	impôts et taxes	38 159,00	+18 000	56 159
74	dotations et participations	27 997,00		27 997
75	autres produits de gestion courante	410 090,00	-303 690	106 400
76	produits financiers	0		0
77	produits exceptionnels	1 362,00		1 362
042	Opérations d'ordre entre section	0		0
	total recettes de fonctionnement de l'exercice	783 898,00	-585 690	198 208
002	excédent de fonctionnement reporté	25 575,00		25 575
	total recettes de fonctionnement cumulées	809 473,00	-585 690	223 783

	SECTION D'INVESTISSEMENT	Projet budget 2015	Modifications CRC	Budget 2015
	Dépenses			
20	immobilisations incorporelles	4 300,00		4 300
204	subventions d'équipement versées	0		0
21	immobilisations corporelles	0		0
23	immobilisations en cours	226 000,32		226 000
16	remboursement d'emprunts	207 900,00		207 900
020	dépenses imprévues	0		0
040	opérations d'ordre entre sections	0		0
45	opérations pour le compte de tiers	39 718,40		39 718
	total dépenses de l'exercice	477 918,72		477 919
	solde d'exécution reporté	160 570,00	-160 570	0
	total dépenses d'investissement cumulées	638 488,72	-160 570	477 919
	recettes			
13	subvention d'investissement	235 256,00		235 256
21	immobilisations corporelles	0		0
10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	21 978,00		21 978
1068	excédents de fonctionnement capitalisé	64 754,00		64 754
165	dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		2 000
024	produit des cessions	0	+300 000	300 000
021	virement de la section de fonctionnement	0		0
040	opérations d'ordre entre sections	627,00		627
	total recettes de l'exercice	324 615,00		624 615
001	solde d'exécution reporté	0	+160 570	160 570
	total recettes d'investissement cumulées	324 615,00	+460 570	785 185

Tableau 2 : budget annexe « Lotissement »

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Projet budget 2015	Modifications CRC	Budget 2015
	dépenses			
011	charges à caractère général	33 000,00		33 000
012	charges de personnel	0		0
65	autres charges de gestion courante	0	+46 000	46 000
014	atténuation de produits	0		0
66	charges financières	0		0
67	charges exceptionnelles	0		0
022	dépenses imprévues	0		0
023	virement à la section d'investissement	33 000,00	-33 000	0
042	opérations d'ordre entre section	33 000,00		33 000
	total dépenses de fonctionnement de l'exercice	99 000,00	+13 000	112 000
	déficit de fonctionnement reporté	0		
	total dépenses de fonctionnement cumulées	99 000,00	+13 000	112 000
	recettes			
013	atténuation de charges	0		0
70	produits des services	382 690,00	-303 690	79 000
74	Subventions d'exploitation	0		0
75	autres produits de gestion courante	0		0
76	produits financiers	0		0
77	produits exceptionnels	0		0
042	Opérations d'ordre entre section	33 000,00		33 000
	total recettes de fonctionnement de l'exercice	415 690,00	-303 690	112 000
002	excédent de fonctionnement reporté	0	0	0
	total recettes de fonctionnement cumulées	415 690,00	-303 690	112 000
	SECTION D'INVESTISSEMENT	Projet budget 2015	Modifications CRC	Budget 2015
	dépenses			
20	immobilisations incorporelles	0		0
21	immobilisations corporelles	0		0
23	immobilisations en cours	0		0
16	remboursement d'emprunts	0		0
020	dépenses imprévues	0		0
040	opérations d'ordre entre sections	33 000,00		33 000
	total dépenses de l'exercice	33 000,00		33 000
	solde d'exécution reporté	0		0
	total dépenses d'investissement cumulées	33 000,00		33 000
	recettes			
13	subvention d'investissement	0		0
21	immobilisations corporelles	0		0
28	amortissement des immobilisations	0		0
021	virement de la section de fonctionnement	33 000,00	-33 000	0
040	opérations d'ordre entre sections	33 000,00		
001	total recettes de l'exercice	66 000,00	-33 000	33 000
	solde d'exécution reporté	0		0
	total recettes d'investissement cumulées	66 000,00	-33 000	33 000